

Sécurité			
Commune ou EPCI	Département	Région	Etat
<p>Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Officier de police judiciaire (par délégation de l'État) ; • Exercice de la police municipale (bon ordre, sûreté, sécurité, salubrité publiques) ; • Pouvoirs de police portant sur des objets particuliers (circulation, stationnement...); • Possibilité de créer une police municipale ou des postes de gardes champêtres ; • Prévention de la délinquance : le maire anime et coordonne le CLSPD ; • Possibilité de mutualisation des polices municipales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Police de la circulation sur le domaine départemental ; • Moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), cofinancés par les communes ; • Participation au conseil départemental de prévention. 		<p>Préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité de police générale ; - direction, contrôle, et coordination de l'action des services de police nationale et de la gendarmerie ; - membre de droit du SDIS ; direction des opérations de secours dans le département ; - tranquillité dans les communes où la police est étatisée et quand un trouble dépasse le cadre communal ; - polices spéciales (débits de boissons, ...) ; - pouvoirs de substitution ; - membre de droit des CLSPD.